

DROIT DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS

INTRODUCTION GÉNÉRALE

FORMATION EN DROIT DES ÉTRANGERS
24 SEPTEMBRE 2025



Chloé Putod
Juriste à l'ADDE

PLAN

1. Sources
2. Autorités et juridictions compétentes
3. Variabilité des statuts
4. Notions de base et principe
5. Court séjour
6. Long séjour
7. Séjour illimité
8. Annexes et titres de séjour
9. Inscription dans les registres de la population

1. SOURCES

Sources de droit **international**

- Convention relative au statut des réfugiés (28 juillet 1951)
- Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)
- Convention de New York relative au statut des apatrides (28 septembre 1954)
- ...

Sources de droit **européen**

- Convention européenne des Droits de l'Homme (4 novembre 1950)
- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne
- Règlements et directives européens
- ...

SOURCES (SUITE)

Sources de droit **national**

- Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers
- ...

Importance de la **jurisprudence**

- Cour Européenne des Droits de l'Homme
- Cour de Justice de l'Union européenne
- Cours et tribunaux nationaux
- ...

2. AUTORITÉS ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES



AUTORITÉS COMPÉTENTES

- Ministre de l'Asile et de la Migration, et de l'Intégration sociale
- Office des étrangers (OE)
- Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA)
- Administrations communales
- Ambassades et Consulats
- Fedasil
- CPAS

JURIDICTIONS COMPÉTENTES

- Conseil du contentieux des étrangers – juridiction administrative
- Conseil d'État - cassation administrative
- Autres autorités judiciaires compétentes
 - Aide sociale et aide matérielle : Tribunal du travail et Cour du travail
 - Détention administrative: chambre du Conseil et Chambre des mises en accusation
 - Cour constitutionnelle (recours contre une loi en matière de séjour)
 - Cour de cassation (interprétation du droit)
 - Juridictions européennes (CJUE, CEDH...)

3. DROIT DES ÉTRANGERS: VARIABILITÉ DES STATUTS

Multitude de 'catégories' d'étrangers

- en fonction de leur **nationalité**
- en fonction du **motif de séjour**

Conséquences → **variabilité**:

- des titres de séjour délivrés
- de leur durée
- des conditions de leur renouvellement
- de l'accès aux droits sociaux et économiques

A contrario: la légalité du séjour, la nationalité ou le motif du séjour de l'étranger ne conditionnent en principe pas les **droits civils** (mariage, divorce, cohabitation légale, filiation, etc.) et certains **droits fondamentaux** (AMU, obligation scolaire, etc.)

DROIT DES ÉTRANGERS: QUI EST CONCERNÉ?

- Qu'est-ce qu'un « étranger » selon le droit belge?

→ « étranger : *quiconque ne fournit pas la preuve qu'il possède la nationalité belge* »

(art. 1^{er}, § 1^{er}, 1^o, L. 15/12/80)

- Distinction selon la nationalité:

- ★ **Ressortissants de l'UE** (27 EM) + **AELE** (Norvège, Lichtenstein, Islande, Suisse)

Rq: ~~Royaume-Uni~~ (Accord retrait UE-RU)

+ assimilation des membres de leur famille (même non-européens)

- ★ **Ressortissants de pays tiers**

MOTIFS DE SÉJOUR

Court séjour (max. 90 jours)

- ◆ Visite touristique
- ◆ Visite familiale
- ◆ Visite professionnelle
- ◆ Motifs médicaux
- ◆ ...

Long séjour (+ 90 jours)

- ◆ Protection internationale
- ◆ Traite des êtres humains
- ◆ Etat de santé
- ◆ Regroupement familial
- ◆ Recherche
- ◆ Travail
- ◆ Etudes
- ◆ Raisons humanitaires
- ◆ ...

4. DROIT DES ÉTRANGERS: NOTIONS DE BASE ET PRINCIPE

DISTINCTIONS DE BASE :

- Séjour des **ressortissants de pays tiers** – le séjour des **citoyens de l'Union européenne** (et assimilés)
- **Court séjour** (max. 3 mois sur 6 mois) – **Long séjour** (+ 3 mois)
- **Visa C** (visa court séjour) – **Visa D** (visa long séjour)
- **Visa – Titre de séjour**
- **Admission** au séjour (= de plein droit - pas de pouvoir d'appréciation de l'Office des étrangers) – **Autorisation** de séjour (= pouvoir discrétionnaire de l'Office des étrangers – compétence liée)
- Séjour **temporaire** – Séjour **limité** – Séjour **illimité**
- Séjour **illégal** (séjour irrégulier + OQT) – Séjour **irrégulier**

REGLE DE BASE : le droit d'accès et de séjour en Belgique doit être demandé depuis l'étranger avant l'arrivée en Belgique (**VISA court ou long séjour**)

TEMPÉRAMENTS au principe :

Demande de court séjour depuis la Belgique :

- Citoyens de l'UE
- Ressortissants de pays tiers en séjour légal dans un autre pays de l'UE
- Ressortissants de pays tiers exemptés de visa

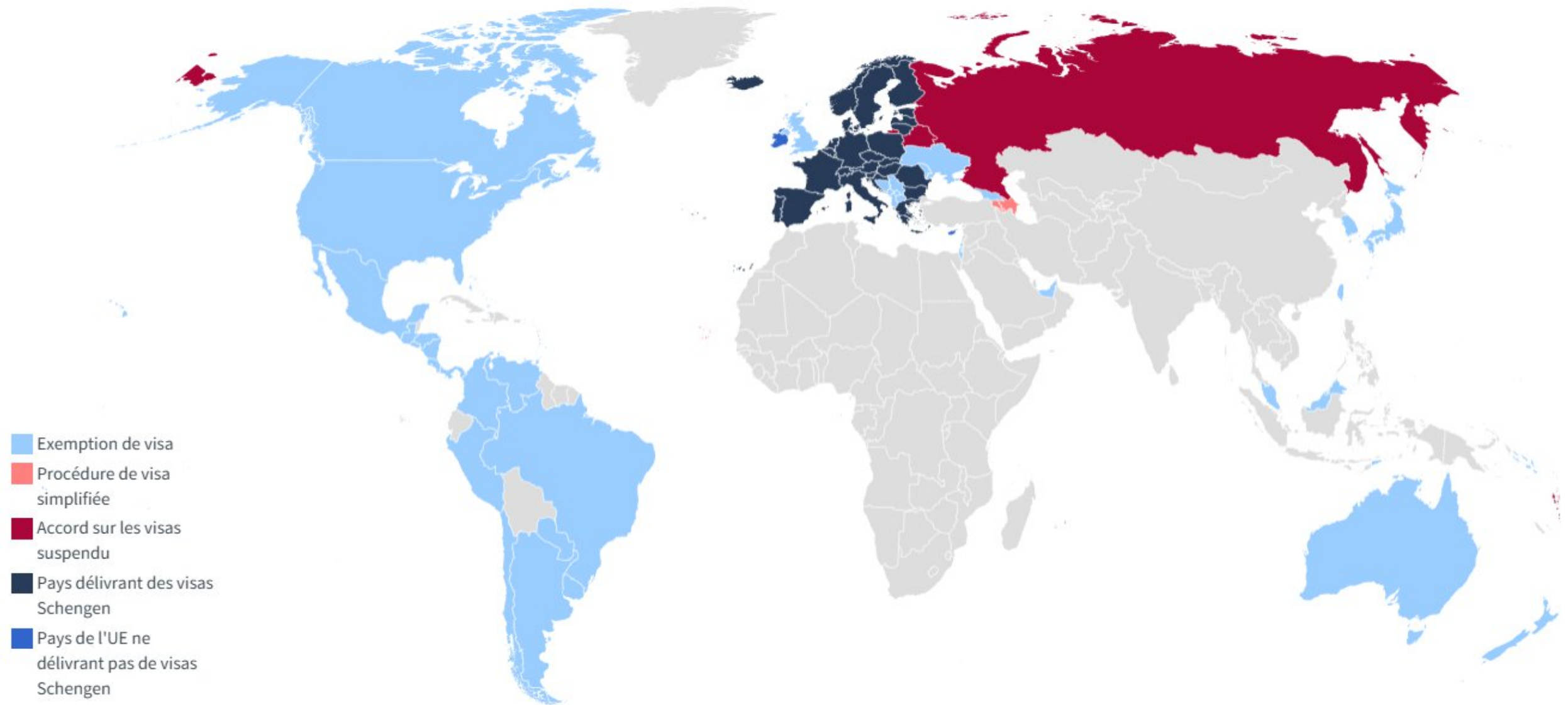
Demande de long séjour depuis la Belgique :

- Etrangers déjà en séjour régulier en B.: « changement de statut »
- Etrangers demandant une protection (DPI, 9^{ter}, traite des êtres humains)
- Etrangers en séjour illégal en B. en cas de « circonstances exceptionnelles » (régularisation 9^{bis})

5. COURT SÉJOUR – Ressortissants de pays tiers

- **VISA Schengen: pays concernés/pays exemptés (règl. EU 2018/1806)**
 - <https://dofi.ibz.be/fr/themes/entry/border-control/visa/visa-type-c/liste-des-pays-tiers-dont-les-ressortissants-sont-0>
- **Code communautaire des visas (règl. EU 810/2009) – Etats Schengen**
- **Motifs:** visite familiale/amicale, affaires, culture, sports, visite officielle, raisons médicales, tourisme, etc.
- **Conditions d'obtention du visa:**
 - Preuve de l'objet du séjour
 - Moyens de subsistance (ou engagement de prise en charge)
 - Hébergement
 - Assurance maladie
 - Absence de menaces pour l'ordre public

Accords en matière de visas avec des pays tiers





ETATS SCHENGEN

02-09-2015

~~29-09-2015~~

©

01

~~DUUR VAN HET VERBLIJF
DUURDE DE SEIZOEN
DURATION OF STAY~~

12

DATE: _____
NAME: _____
PAGE: _____

MANILA

13-08-15

PASSPORTNUMBER
NUMBER OF PASSPORT
NUMBER OF PASSPORT

BNL 2, VIS, BNL 12

[illegible]

VCBEL

◀◀◀◀◀◀◀◀◀◀

COURT SÉJOUR – Ressortissants de pays tiers

- **À la frontière:**
 - Contrôle des documents justificatifs (PPN, objet/conditions séjour)
 - Vérification des moyens de subsistance
 - Possibilité de refoulement (même si visa valable)
- **En Belgique:**
 - **Se signaler à la commune** (décl. d'arrivée – annexe 3)- **Exc°**
 - Possibilité de **prolongation**: force majeure, raisons humanitaires ou raisons personnelles graves
 - Si reste au-delà de la période sans autorisation: **ordre de quitter le territoire**

COURT SÉJOUR - CITOYENS UE + AELE

Liberté de circulation → exemption de visa

À la frontière:

- Carte d'identité nationale ou passeport national en cours de validité
- Si pas, autres moyens de preuve
- MAIS risque d'amende administrative de 200 euros
- IDEM membres de famille non UE

En Belgique:

- Obligation de signalement à la commune (décl. de présence) + Exc°

6. LONG SÉJOUR - Ressortissants de pays tiers

- Principe = demande préalable de visa long séjour depuis le pays d'origine (**visa D**)
- Exceptions: demande depuis la Belgique
- Différents motifs de séjour :
 - Famille
 - Études
 - Travail
 - Protection
 - ...
- Conditions dépendent du motif du séjour

LONG SÉJOUR – CITOYENS UE + AELE

- Demande d'attestation d'enregistrement
- Motifs énumérés :
 - Regroupement familial
 - Études
 - Travail salarié ou indépendant
 - Recherche d'emploi
 - Ressources suffisantes
- Documents justificatifs en fonction du motif

LONG SÉJOUR – REDEVANCE

= Somme liée aux frais administratifs de procédure

→ À verser préalablement à l'introduction de la demande sur le compte de l'OE

Condition de recevabilité : apporter la preuve de paiement au moment de l'introduction de la demande

Exceptions : cit. UE et les mb de leur famille, demandeur - 18 ans, descendant majeur handicapé, demandeur de protection (DPI, art. 9^{ter}) ; membre de famille d'un réfugié reconnu, bénéficiaire de protection subsidiaire ou bénéficiaire art. 9^{ter} ; membre de famille étudiant bénéficiant d'une bourse d'études « belge ou européenne », étranger indigent dans le cadre de l'art. 9, ...

7. SEJOUR ILLIMITE

En principe, **après 5 années de séjour limité** en Belgique.

➤ À partir de la délivrance de la carte – sauf exceptions

Différents séjours illimités pour les ressortissants de pays tiers :

	Carte B	Carte K	Carte L	Carte F+
Conditions	5ans de séjour légal et ininterrompu + conditions de la carte A	5ans de séjour légal et ininterrompu + séjour illimité (carte B)	5ans de séjour légal et ininterrompu + condition de ressources	5ans de séjour légal et interrompu + conditions de la carte F
Durée	5 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Registre	Étrangers	Population	Population	Population

Pour les citoyens européens : séjour permanent (carte EU+)

8. ANNEXES ET TITRES DE SÉJOUR

Les demandes de séjour et les décisions en matière de séjour = formalisées par des ANNEXES

Ex:

- Accusés de réception des demandes de séjour (annexe 19, annexe 19*ter*...)
- Version papier des titres de séjour (annexe 6, annexe 8...)
- Décision de refus de séjour (annexe 20...)
- Demande de protection internationale (annexe 26...)
- Ordre de quitter le territoire (annexe 13...)

Modèles de ces annexes:

- Arrêté royal du 8 octobre 1981
- Accessibles sur le site de l'Office des étrangers <https://dofi.ibz.be/fr/propos/legislation/liste-des-annexes-la-loi-du-15-decembre-1980-et-larrete-royal-du-8-octobre-1981>

APERCU des cartes et types de séjour – Ressortissants Etats tiers

Carte de séjour	Durée	Statut visé
Attestation d'immatriculation (<u>temporaire</u>)	Variable	Demande médicale recevable, demande RF, asile en cours, étudiant si examen d'admission ou équivalence de diplôme nécessaire, victime de la traite, MENA,...
Carte A (<u>limité</u>) « A. SÉJOUR LIMITÉ »	+/- 1 an	Travailleur, régularisé 9bis, réfugié reconnu, bénéficiaire de protection subsidiaire, régularisé 9ter, mb. fam. ressortissant Etat 1/3, étudiant, MENA, victime de la traite des êtres humains...
Carte B (<u>illimité</u>) « B. SÉJOUR ILLIMITÉ »	5 ans	Régularisé illimité, RF après 5 ans si regroupant en séjour illimité, réfugié reconnu après 5 ans, étranger gravement malade après 5 ans, PS après 5 ans, victime de la traite, MENA...
Carte K (<u>illimité</u>) « K. ETABLISSEMENT »	10 ans	Après 5 ans de séjour + être sous carte B
Carte L (<u>illimité</u>) « L. RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE-UE »	10 ans	Après 5 ans de séjour légal (+ ressources + ass. maladie)
Annexe 35 « DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR »	Variable	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour

APERCU des cartes et types de séjour – Citoyens UE et assimilés

Carte de séjour	Durée	Statut visé
Attestation d'immatriculation (temporaire)	6 mois	Demande RF (mb de fam. non UE)
Carte EU (limité) « EU. Enregistrement – Art. 8 DIR 2004/38/CE »	5 ans	Séjour de + 3 mois du citoyen UE
Carte EU+ (permanent) « EU+. Séjour permanent – Art. 19 DIR 2004/38/CE »	10 ans	Séjour permanent du citoyen UE
Carte F (limité) « F. MEMBRE FAMILLE UE ART 10 DIR 2004/38/CE »	5 ans	Séjour de + de 3 mois du ressortissant de pays tiers membre de famille du citoyen UE ou belge
Carte F+ (permanent) « F+. MEMBRE FAMILLE UE ART 20 DIR 2004/38/CE »	10 ans	Séjour permanent du ressortissant de pays tiers membre de famille de citoyen UE ou belge
Annexe 35 (temporaire) « DOCUMENT SPÉCIAL DE SÉJOUR »	Variable	Couvre un recours suspensif au CCE contre un refus de séjour

9. COROLAIRE DU DROIT DE SÉJOUR: INSCRIPTION DANS LES REGISTRES

L'inscription est conditionnée à la légalité du séjour + type de titre de séjour

Registre d'attente:

- citoyen UE, sous annexe 19 (enquête de résidence en cours)
- étranger qui introduit une demande d'asile à la frontière ou en Belgique

Registre des étrangers:

- tout étranger dont la demande est recevable (enquête de résidence positive + titre de séjour)
- tout étranger admis ou autorisé au long séjour (séjour limité ou illimité sous carte B)

Registre de la population:

- étranger établi
- étranger bénéficiant en B. du statut de résident longue durée UE
- citoyen UE (+ mb de fam.) bénéficiant d'un droit au séjour permanent

CONCLUSION

Pluralité

- des sources
- des statuts
- des acteurs
- des documents

Réformes fréquentes : nouveaux statuts, modification des procédures et conditions de fond et technicité

RESSOURCES AU SEIN DE L'ADDE

- Fiches pratiques:

<https://adde.be/fiches-pratiques/>

- Supports de formation:

<https://adde.be/formations-et-colloques/>

- Revue trimestrielle (RDE) et Newsletter mensuelle:

<https://adde.be/newsletters/>

<https://adde.be/revue-du-droit-des-etrangers-2/>

Des questions ?

Merci pour votre attention !

BONNE FORMATION !

